

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°40/01/20-CLE : validation des nouvelles règles de fonctionnement de la
Commission Locale de l'Eau

Commission réunie le 31 janvier 2020 à 10h30, Métropole Européenne de Lille

Convocation expédiée le : 18 décembre 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme GUIGO

***Vote soumis à l'article 7 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Marque-Deûle***

Vote réalisé à 14h30

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE (disposant du pouvoir de Mme FREMAUX).
- MM. BLANCART (disposant du pouvoir de M. LACHERIE), BOS (disposant du pouvoir de
Mme TOUTAIN), CHOCRAUX (disposant du pouvoir de M. CARON), DELABY (disposant du
pouvoir de M. OURL), DETOURNAY (disposant du pouvoir de M. OYEZ), DUBOIS (disposant
du pouvoir de M. GAQUERE), GRAS (disposant du pouvoir de M. LEROUX), SMURAGA
(disposant du pouvoir de Mme TONDELIER).
 - 9 présents + 9 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations :

- Mmes CADET (Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du
milieu aquatiques), MOREAU (Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak
des Hauts-de-France.), MOREAUX (Chambre d'Agriculture, disposant du pouvoir de M.
GRAS), VILLERS (Environnement Développement Alternatif).
- MM. CAMBIER (Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-
Calais), GALLET (Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais), LOCOCHE
(Ports de Lille, disposant du pouvoir de la CCI), WGEUX (Nord Nature Environnement).
 - 8 présents + 2 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mmes BERQUET (AEAP), DESMARETZ (DDTM62, disposant du pouvoir du Préfet du Pas-de-Calais), THOMAS (DDTM59, disposant du pouvoir de l'OFB / ex - ONCFS).
- MM. MEZDOUR (VNF, disposant du pouvoir du BRGM), VENTRE (Préfet du Nord, Préfet coordinateur de bassin, disposant du pouvoir de l'ARS des Hauts-de-France), LEJEUNE (DREAL, disposant du pouvoir de l'OFB / ex – AFB).
 - 6 présents + 5 pouvoirs

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- Mme BLONDEL (MEL), DOUCHÉ (CALL), GUIGO (MEL) ;
- MM. BUSY (MEL), JEDELE (DDTM62).

23 votants + 16 pouvoirs soit 39 présents ou représentés par mandat.

Le quorum des 2/3 fixé à 36 membres est dépassé. Le scrutin proposé est conforme aux règles de fonctionnement de la CLE.

EXPOSE : La CLE du SAGE Marque-Deûle a approuvé à l'unanimité les documents du SAGE le 31 janvier 2020. Par la suite, celui-ci sera rendu opposable suite à son approbation par le Préfet.

Dans ce cadre, la CLE devra être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE et elle devra rendre un avis technique. Ceci concerne l'ensemble des projets ou documents spécifiés en annexe IV de la circulaire 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

De plus, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur...) sur sollicitation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage.

Pour l'ensemble de ces éléments, l'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

Afin d'anticiper l'opposabilité prochaine du SAGE, il est proposé d'adapter les règles de fonctionnement de la CLE afin de déléguer au Bureau l'élaboration de ces avis techniques. De plus, afin d'assurer la représentation des services instructeurs des deux départements du territoire, il est proposé d'ajouter un siège au Bureau.

Ainsi, les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 1 – Mission de la Commission Locale de l'Eau :

La Commission Locale de l'Eau a pour mission :

- L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Deûle et de la Marque.
- De soumettre à l'appréciation préfectorale un projet de SAGE selon les modalités fixées à l'article 11 du décret n° 92 –1042 du 24/09/92 modifié.
- De veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions, grâce aux tableaux de bord validés par la CLE.

Par

La Commission Locale de l'Eau a pour mission :

- Suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020 puis son entrée en vigueur par arrêté préfectoral, la CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE, à la diffusion du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. Elle

pourra confier le suivi de ces orientations au secrétariat technique ou à un comité technique. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE ;

- Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un Projet d'Intérêt Général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit la CLE qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors la modification par un arrêté motivé.

- Article 4 – Le Président - Election :

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée et le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Par

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

- Article 6 – Le Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le Président de la CLE et les 4 Vice-Présidents
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, élus parmi leurs pairs, selon les modalités d'élection du Président
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Il doit être un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation de la commission dans son ensemble. En outre, le bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau pour :

- Les avis portant sur la délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zone de protection des aires d'alimentation des captages ;
- Les avis portant sur l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau ;
- Les avis portant sur les dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables aux installations nucléaires de base.

Par

Le bureau est composé comme suit :

- Le Président de la CLE et les Vice-Présidents
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, élus parmi leurs pairs, selon les modalités d'élection du Président

- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le bureau est un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation de la commission dans son ensemble qui assure la préparation des dossiers et séances de la Commission Locale de l'Eau.

Dans ce cadre, le bureau est chargé du suivi de la mise en œuvre du SAGE ainsi que de la communication sur le SAGE. Le bureau n'est pas un organe de décision ; il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Toutefois, le bureau peut donner des avis sur les dossiers administratifs, voir article 7, pour lesquels la CLE est consultée, ces avis du Bureau valent avis de la CLE. Sauf demande du Président de la CLE de solliciter directement l'avis de la CLE.

Les avis émis sont portés à connaissance des membres de la CLE lors de chaque réunion, et font l'objet d'un compte-rendu annuel en Commission Locale de l'Eau et sont joints au bilan d'activité.

- Ajout de l'article 7 – Consultation de la CLE et avis :

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

A l'appréciation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur...). L'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

Pour l'ensemble de ces dossiers administratifs la CLE délègue son avis au bureau, conformément à l'article 6, sauf demande du Président de la CLE.

- Article 9 – Les Commissions thématiques et groupes de travail : le terme « animateur » est remplacé par « la cellule d'animation »
- Article 11 – Animation - secrétariat : le terme « animateur » est remplacé par « la cellule d'animation »

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

39 voix POUR, à l'UNANIMITE.

- **Les règles de fonctionnement de la CLE sont modifiées comme proposées.**

PJ : 1

Alain DETOURNAY


Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle